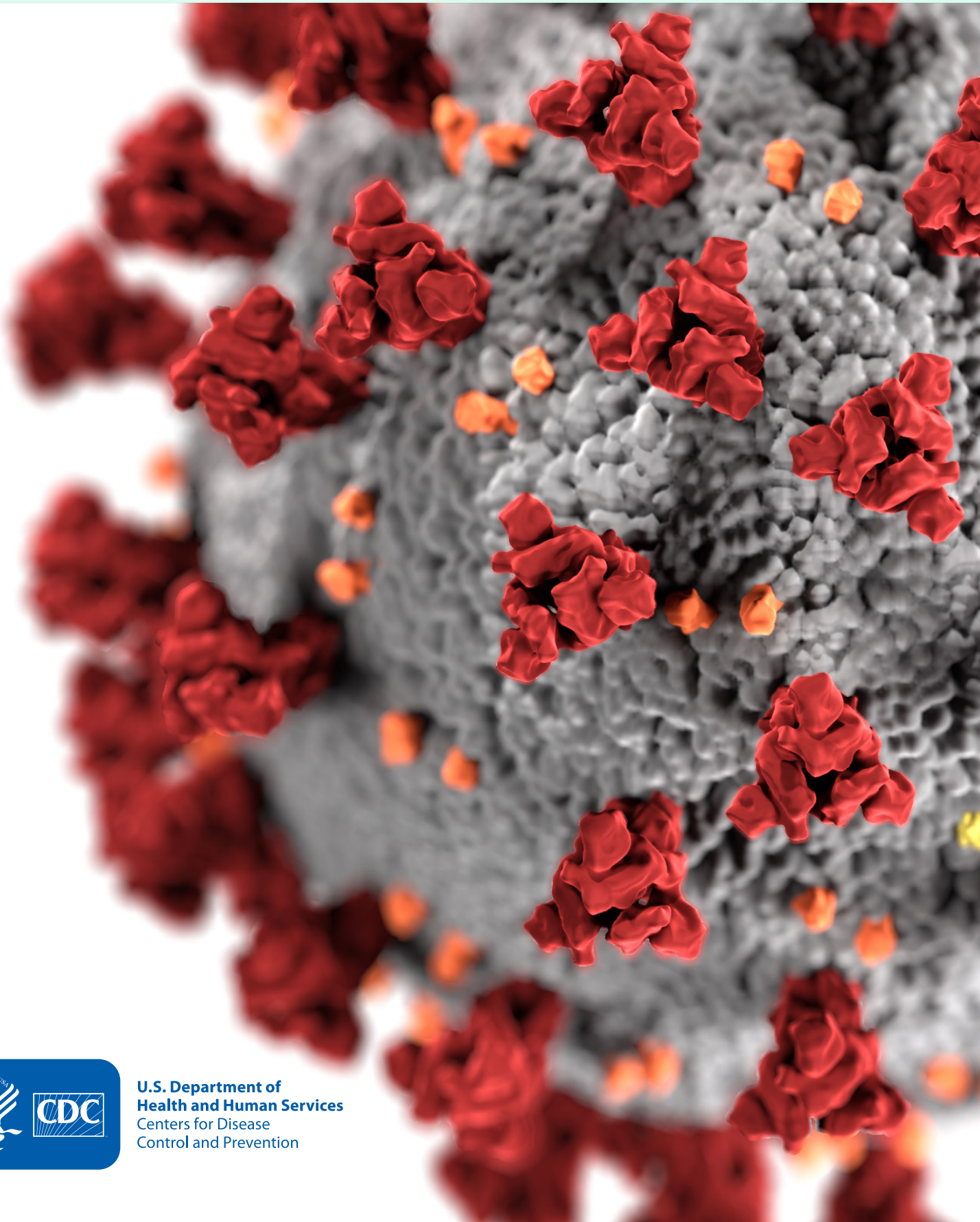


DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE POUR L'ÉVALUATION ET LA SUPERVISION DU RISQUE D'EXPOSITION À LA MALADIE À CORONAVIRUS 2019 (COVID-19) AU NIVEAU INDIVIDUEL DANS LES POPULATIONS MOBILES

Version accessible : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/global-covid-19/schools.html>



**U.S. Department of
Health and Human Services**
Centers for Disease
Control and Prevention

Objectif

Fournir un cadre de réflexion pour les ministères de la santé et leurs partenaires à utiliser dans l'élaboration et l'implémentation de leurs stratégies d'intervention relatives aux voyages. Les recommandations se basent sur l'évaluation au niveau individuel du risque d'une infection potentielle de voyageurs entrant dans le pays pour limiter la diffusion géographique de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ce cadre stratégique s'intéresse plus particulièrement aux mesures de santé publique destinées à limiter les risques de propagation de la COVID-19 parmi ceux qui franchissent des frontières entre pays et dans les communautés au sein desquelles ils voyagent ; il se veut un guide à la discussion pour entamer des conversations spécifiques à chaque pays permettant d'évaluer le risque d'exposition et de classer les niveaux de surveillance et de déplacements pour décider de mesures en adéquation avec les ressources et les politiques locales. Ce document n'a pas vocation à évaluer le risque et à s'occuper des personnes voyageant depuis et vers les États-Unis.

Contexte

Quand une flambée de cas a lieu dans des régions aux populations très mobiles et aux frontières poreuses, le risque d'une propagation accrue au sein d'une zone de flambée épidémique ou vers d'autres lieux reliés à celle-ci (p. ex., pays limitrophe, pays avec des connections aériennes) est élevé. Les profils de déplacements complexes au sein des communautés frontalières et parmi les populations mobiles présentent des défis pour identifier les voyageurs infectés ou exposés et pour faciliter la mise en place de stratégies de santé publique adaptées. De plus, les limitations du contrôle de la santé publique aux points d'entrée représente un défi supplémentaire.¹

Tout en acceptant que les pays voisins puissent être dans des phases distinctes de la pandémie de COVID-19 et puissent avoir des stratégies de planification et de réponse différentes, il est important que l'ensemble des mesures de santé implémentées aux frontières par les pays s'effectuent « en respectant pleinement la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes » [Règlement sanitaire international, Article 3]² tout en favorisant une limitation de la propagation au niveau international.

Objectifs

Les objectifs de ce cadre stratégique sont de :

- Décrire des méthodes pour évaluer le risque individuel d'exposition à la COVID-19 et l'infection potentielle parmi les populations mobiles, en s'appuyant sur l'historique de symptômes, de voyage, d'exposition et de diagnostic
- Décrire les stratégies de limitation du risque pour les populations mobiles en adéquation avec les ressources du pays
- Fournir des mesures pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 cohérentes avec les résultats d'évaluation du risque individuel et les niveaux associés d'intervention pour la limitation du risque

Méthodologie

Cette directive est constituée de deux parties. Dans la Partie 1 sont présentés les deux premiers objectifs, la Partie 2 présentant le troisième objectif. Avant d'entamer les discussions relatives aux Parties 1 et 2, les ministères de la santé et leurs partenaires devraient rassembler des informations relatives au cadre légal du pays, notamment identifier les autorités légales en charge de l'isolement *et de la mise en quarantaine** de citoyens nationaux et internationaux, les directives régionales et stratégies légales pour les mesures de contrôles aux frontières, et les ressources disponibles pour les interventions et les communications de santé publique.

* L'isolement est la séparation de personnes infectées ou suspectées de l'être par une maladie transmissible et potentiellement infectieuse de ceux qui ne sont pas infectés, ceci afin de prévenir la propagation de la maladie.

** La quarantaine est la mise à l'écart des personnes connues ou suspectées comme ayant été exposées à une maladie contagieuse des personnes non exposées dans le but de surveiller et de faciliter leur rapide isolement si elles sont identifiées comme infectées.

La Première partie de cette directive décrit les méthodes d'attribution d'un niveau d'intervention pour la limitation du risque, c'est-à-dire, aucun, minimal, intermédiaire, ou élevé, en s'appuyant sur une évaluation du risque à l'échelle de l'individu. Les thèmes abordés dans cette partie sont notamment l'utilisation d'informations relatives à l'existence de symptômes compatibles avec la COVID-19, un historique de déplacements dans une zone de flambée épidémique avec une transmission collective en cours, d'exposition à des cas suspectés ou confirmés, et de diagnostic, notamment des résultats de tests.

La Deuxième partie de cette directive présente des mesures pour répondre au niveau d'intervention de limitation du risque attribué, en prenant en compte les ressources nationales. Les mesures sont ordonnées de la moins restrictive à la plus restrictive, et incluent une variété de mesures, comme la non-intervention, l'auto-surveillance, le suivi par les autorités de santé, les restrictions des déplacements (incluant le placement en quarantaine volontaire ou obligatoire à domicile ou dans un lieu approuvé par les autorités) pour les personnes asymptomatiques identifiées comme exposées ou potentiellement exposées, à l'isolement (à domicile ou dans un centre de soins) pour les personnes symptomatiques, présumées ou confirmées comme étant infectées. Le choix des mesures appropriées dans ce cadre stratégique devra être guidé par les capacités et les infrastructures du système de santé publique et par l'état d'avancement de la propagation du moment. Les mesures mises en évidence dans cette section pourront être incorporées aux directives en vigueur au niveau national quant au suivi des contacts et à la surveillance des individus qui ont pu être exposés à la COVID-19.

Limitations : Les pays peuvent ne pas disposer de politiques ou d'autorités de contrôles existantes pour l'imposition de la quarantaine obligatoire ou de l'isolement, et peuvent disposer de niveaux variables de ressources à consacrer à la surveillance et à la restriction des déplacements des personnes infectées ou exposées dans les différentes phases de planification et de réponse. Le présent document ne préconise pas les mêmes mesures pour tous les pays et se veut un guide de discussion pour initier des conversations propres à chaque pays. Les discussions au sein du Ministère de la Santé permettront d'affiner les mesures utilisées pour la surveillance et la restriction des déplacements des personnes exposées et des cas confirmés ou présumés tout au long de la pandémie.

Première partie : Attribuer un niveau de risque en fonction de l'évaluation du risque individuel

Application : Les autorités de santé publique peuvent utiliser les informations ci-dessous comme guide pour le développement de procédures pour l'exploitation des informations de risque au niveau individuel, reposant sur l'historique de déplacement ou d'exposition, l'existence de symptômes, et les résultats de toute évaluation ou test médical, afin d'identifier le niveau d'intervention adéquat pour la limitation du risque. Les niveaux de risque décrits ci-dessous se réfèrent aux 14 jours précédents.* Après l'élaboration de procédures spécifiques au contexte, les autorités de santé publique peuvent s'appuyer sur la Deuxième Partie pour orienter leurs considérations sur les mesures stratégiques de limitation.

- Risque le plus faible
 - » Historique de présence dans une zone où une transmission collective n'est pas en cours
 - » Test moléculaire (RT-PCR) ou antigénique négatif pour le SARS-CoV-2 (le virus responsable de la COVID-19) dans une période de temps avant le départ définie par le pays de destination, ou à l'arrivée³ **et** l'individu ne satisfait à aucun autre critère dans les autres catégories de risque
- Risque intermédiaire
 - » Historique de présence dans une zone où le virus circule librement**
 - Remarques : Le niveau de risque individuel peut varier si l'individu a strictement suivi les mesures de protection personnelles (notamment, distanciation sociale, utilisation de masques respiratoires, lavage des mains, si le voyageur est un personnel de santé, utilisation des équipements de protection personnelle lors des interactions avec les patients)^{4,5,6}
 - » Historique de participation à un regroupement de foule ou une réunion sociale, comme un mariage
 - Remarques : Le niveau de risque au niveau individuel peut varier si l'individu ou d'autres participants ont strictement suivi les mesures de protections personnelles (notamment, distanciation sociale ; utilisation de masques respiratoires ; lavage des mains)
- Risque plus élevé
 - » Un proche contact⁷ d'un cas confirmé de COVID-19,
 - Le niveau de risque peut être affiné en déterminant si la personne infectée et le proche contact ont systématiquement porté des masques respiratoires ou suivi d'autres mesures de précaution durant la période d'exposition
 - Les autres facteurs à prendre en compte pour définir un contact proche incluent la proximité (une distance plus faible augmente généralement le risque d'exposition), la durée d'exposition (une exposition plus longue augmente généralement le risque d'exposition), si la personne infectée était symptomatique (la période d'apparition des symptômes correspond au niveau le plus élevé d'excrétion du virus), si la personne infectée était en situation de produire des aérosols respiratoires (p. ex. en toussant, chantant, criant), et d'autres facteurs environnementaux (p. ex. le niveau d'occupation du lieu, une ventilation appropriée, une exposition en intérieur ou en extérieur)
- Cas présumés ou confirmés
 - » Présence de signes et de symptômes correspondant à la COVID-19 pendant le voyage ou à l'arrivée
 - » Examen de RT-PCR ou antigénique positif pour le SARS-CoV-2 avant le départ ou à l'arrivée et non-satisfaction des critères nécessaires à une cessation de l'isolement^{8,9}

* Les définitions des activités de risque plus ou moins élevé au sein de ce document diffèrent par rapport aux directives du CDC propres aux États-unis¹⁰

** L'OMS définit la transmission collective comme : Des pays/territoires/zones subissant d'importantes poussées locales de transmission définies suivant une évaluation de facteurs incluant, sans s'y limiter : Des nombres importants de cas non reliables à des chaînes de transmission identifiées. Un nombre important de cas détectés par un laboratoire de surveillance sentinelle ou une augmentation de cas positifs parmi des échantillons sentinelles, des foyers d'émergence multiples et non reliés entre eux dans plusieurs zones du pays, du territoire ou de la région.¹¹ Se reporter au site de l'OMS (<https://who.sprinklr.com/>) ou aux données nationales pour les dernières informations sur les flambées épidémiques et les zones touchées.

Deuxième partie : Adapter une stratégie de limitation du risque au niveau de risque attribué

Mode d'emploi : En utilisant les résultats de la Première partie et les informations fournies dans la Deuxième partie, identifier les mesures de surveillance et de déplacements pour limiter le risque de propagation de la COVID-19 parmi et par les populations mobiles. Cette partie fournit des considérations pour établir des mesures qui ne comportent pas d'actions spécifiques de surveillance ou de déplacement, d'auto-surveillance, de surveillance par une autorité de santé, et de restrictions des déplacements, notamment d'isolement et de mise en quarantaine. Ces mesures sont indicatives, et doivent être adaptées en fonction des ressources du pays, de son système de santé, de son cadre légal, et d'autres facteurs contextuels. Les représentants de la santé publique devraient revoir et évaluer l'élaboration des mesures choisies au cours des différents stades de la planification et de la réponse à la COVID-19. *Indépendamment de son historique de déplacement ou d'exposition, si des symptômes se manifestent chez un individu, il ou elle doit s'isoler et demander un avis médical.*

Les informations fournies dans la Partie 2 sont valables pour la population générale. Merci de vous référer à l'Annexe 1 pour les considérations spécifiques aux travailleurs des secteurs essentiels qui traversent des frontières dans le cadre de leur activité, notamment les camionneurs qui transportent des marchandises de part et d'autre de frontières internationales.

Considérations : Les stratégies de limitation du risque ébauchées au Tableau 1 peuvent nécessiter les capacités essentielles suivantes pour une mise en place réussie :

Surveillance

- Aptitude à détecter et confirmer des cas de COVID-19 par le biais de surveillance de santé publique dans des communautés, des centres de soins et des points d'entrée, et capacité à diagnostiquer la maladie

Suivi des contacts

- Capacité à identifier et localiser les proches contacts des personnes infectées pour les avertir rapidement de leur exposition, évaluer leur signes et symptômes de maladie, et prendre d'autres mesures en conséquence pour limiter la propagation de la maladie

Contrôle

- Capacité à surveiller les individus potentiellement exposés tout au long de la période d'incubation, afin de déterminer s'ils développent des symptômes

Cadre légal

- Un cadre légal qui favorise la mise en place des actions de santé publique énoncées dans la stratégie de limitation du risque, notamment la surveillance des personnes exposées et les restrictions de déplacements comme empêcher les personnes exposées ou symptomatiques de voyager, l'isolement des personnes symptomatiques, et la mise en quarantaine des personnes exposées

Restriction des déplacements

- Un système pour empêcher de voyager lorsque cela est indiqué, incluant un mécanisme pour lever les restrictions de déplacements lorsqu'elles ne sont plus nécessaires

Mise en quarantaine

- Capacité à maintenir les personnes qui auraient pu être exposées au virus isolées des autres. Capacité à placer en quarantaine les personnes ayant été exposées de manière présumée ou connue, notamment en s'assurant qu'elles disposent de nourriture et d'un logement et, si les symptômes s'aggravaient, que les personnes malades peuvent être transférées vers un centre médical pour y être isolées

Isolement

- Capacité à maintenir les personnes infectées par le virus à distance des autres, qu'elles présentent ou non des symptômes. Capacité à isoler ou à superviser l'auto-isolement, notamment en s'assurant que les personnes en auto-isolement peuvent s'approvisionner en nourriture et, si la maladie s'aggravait, que ces personnes puissent être transférées sans risque vers un centre médical

Coordination avec les établissements de soins

- Capacité à communiquer rapidement avec les établissements de soins pour s'assurer qu'ils sont prêts à recevoir des personnes malades et à rapidement obtenir un diagnostic

En plus des capacités essentielles décrites ci-dessus, l'existence des capacités additionnelles suivantes permettra qu'un système de surveillance et des déplacements plus robuste et mieux coordonné soit mis en place.

Analyses en laboratoire

- Aptitude à rapidement collecter et transférer des échantillons, y compris les échantillons collectés aux points d'entrée et le long des axes de déplacement, vers une unité de diagnostic, et à obtenir des diagnostics rapides¹²

Coordination avec les pays voisins et les partenaires régionaux

- Aptitude à communiquer rapidement avec les pays voisins et les partenaires régionaux afin de partager les structures d'intervention mises en place et les résultats d'analyse positifs des voyageurs trans-frontaliers^{13,14}

Collaboration

- Aptitude à travailler en collaboration avec les pays voisins afin de réaliser un suivi trans-frontalier des contacts
- Engagement des ministères autres que celui de la santé (p. ex., Ministère de l'Intérieur ou des Affaires étrangères) à soutenir l'implémentation des décisions
- Engagement auprès des organisations non-gouvernementales à soutenir le bon respect des décisions, p. ex., en n'autorisant pas les employés à travailler en étant malades¹⁵

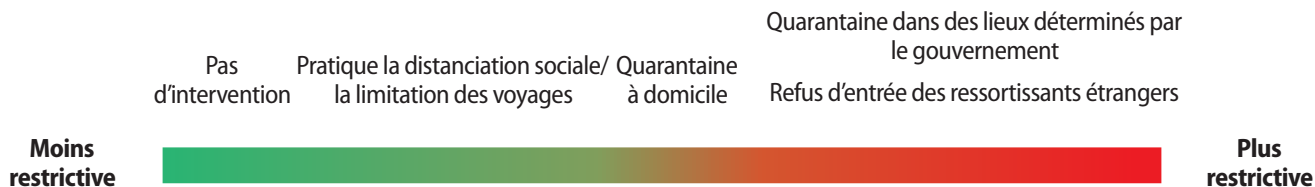
En accord avec le fait que chaque pays ou région multinationale peut avoir divers accords ou des capacités diverses pour satisfaire aux actions requises, il est important que chaque pays adapte les mesures à son propre contexte. Par exemple, un pays peut ne pas avoir de cadre légal en place pour la quarantaine obligatoire, mais les autorités de santé du pays peuvent néanmoins encourager le respect des mesures par des recommandations sur la quarantaine auto-imposée ou la surveillance. Par ailleurs, échanger verbalement avec les personnes exposées au sujet de leurs besoins pourrait faciliter l'installation d'une confiance envers les mesures de déplacement et de surveillance décrites ci-après.

Mesures de surveillance



Niveau de limitation du risque (allant de l'intervention la plus modérée, à gauche, à l'intervention la plus marquée, à droite)

Mesures de restriction des déplacements



Niveau de limitation du risque (allant de l'intervention la plus modérée à gauche à l'intervention la plus marquée à droite)

Tableau 1. Approches possibles pour la surveillance et l'application des restrictions des déplacements à travers les différents niveaux de limitations du risque

Intervention	Niveau de limitation du risque			
	Pas d'intervention	Intervention la plus modérée	Intervention intermédiaire	Intervention la plus marquée
Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Pas de recommandation ou de nécessité de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des informations sanitaires aux points d'entrée, notamment les symptômes de COVID-19 et quoi faire s'ils commencent à ressentir l'un des symptômes (p. ex., contacter les autorités de santé, les établissements de soin, ou les organisations partenaires [selon les indications des autorités de santé] pour plus d'informations) Recommandation aux voyageurs de pratiquer une auto-surveillance de leurs symptômes de COVID-19 pour une durée spécifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de suivi à distance pour les pays qui satisfont aux capacités essentielles énumérées dans la Partie 2 Le suivi à distance peut être accompli par le biais d'un suivi régulier par appels téléphoniques, messages SMS ou WhatsApp, applications mobiles, ou d'autres méthodes de communications, afin d'évaluer la présence de symptômes de COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'une surveillance directe pour les pays qui satisfont aux capacités essentielles énumérées dans la Partie 2 La surveillance directe peut se dérouler dans le lieu d'hébergement de l'individu s'il est en auto-isolément ou en quarantaine dans ce lieu, ou dans des lieux pré-établis, comme des sites de quarantaine obligatoire, les services de santé, ou des points d'arrêt, le long d'axes de déplacement prédéterminés. Si une surveillance directe est prévue, des procédures doivent être mise en place pour éviter d'exposer les professionnels de santé qui réalisent la surveillance
Restriction des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Pas de recommandations ou d'exigences sur la restriction des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation de pratiquer la distanciation sociale, ou de limiter le temps passé dans les lieux publics ou à voyager. Par exemple, recommandation de quitter le logement uniquement pour s'approvisionner en denrées essentielles ou pour les soins médicaux pour toute la durée de l'incubation potentielle ou du séjour dans le pays 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de se placer en quarantaine à domicile ou exclusion des lieux publics (comme les marchés), des lieux de rassemblement (comme les stades), des lieux de travail, ou des transports publics locaux (comme les bus, les taxis collectifs, etc.) pour toute la durée de l'incubation potentielle ou du séjour dans le pays. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'une quarantaine obligatoire dans des sites indiqués par le gouvernement. Si une quarantaine obligatoire est décidée, les gouvernements doivent identifier les mécanismes qui garantissent aux individus placés en quarantaine l'accès à la nourriture, à l'eau potable, ainsi qu'à des installations, des produits et des services sanitaires Pour les citoyens étrangers, refus d'entrée tant que le refus ne met pas les autres en danger, comme par exemple en exigeant le départ de l'individu du pays par avion

Annexe 1. Considérations pour les travailleurs des secteurs essentiels dont le travail impose de voyager

Parmi les populations mobiles figure une sous-population d'employés des secteurs essentiels, qui traversent des frontières entre pays dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils font partie d'industries clés dont le maintien de l'activité est nécessaire pour permettre la continuité des services et des déplacements des denrées essentielles.¹⁶ Afin de permettre à ces industries de continuer à fonctionner durant la pandémie de COVID-19, il est important que les employés de ces secteurs d'activité, qui doivent traverser des travailleurs dans le cadre de leur travail, puissent le faire sans entrave excessive. La main d'oeuvre des secteurs essentiels inclut notamment celle des secteurs du transport, de la santé, de la santé publique et de l'alimentaire et l'agriculture ; il incombe au gouvernement de définir quels sont les secteurs essentiels et quelle main d'oeuvre est considérée comme essentielle dans chacun de ces secteurs.

Afin de faciliter la continuité des déplacements de cette main d'oeuvre essentielle, les mesures prises par le pays pour contrôler et mettre en place les restrictions de déplacements peuvent nécessiter des adaptations pour cette main d'oeuvre. Des exemples de stratégies sont fournis ci-après.

- Contrôle
 - » Mettre cette main d'oeuvre en relation avec les autorités de santé publique pour un contrôle à distance utilisant une application mobile ou des SMS pour des rapports quotidiens durant leur séjour dans le pays
 - » Réaliser une surveillance directe sur des points intermédiaires le long de trajets établis, par exemple aux stations de pesée des camions ou aux points d'hébergements ou aires de repos des chauffeurs
 - » Exiger un test de RT-PCR ou antigénique négatif au SARS-CoV-2 avant d'autoriser l'entrée dans le pays
 - » Instaurer des systèmes de surveillance régionaux trans-nationaux pour la main d'oeuvre des secteurs essentiels qui traverse des frontières, afin de permettre la notification rapide de tests positifs et de faciliter le suivi des contacts
- Déplacements
 - » Identifier des itinéraires spécifiques, des arrêts sur le trajet, et des hébergements que le personnel est autorisé à utiliser
 - » Pour ceux qui restent dans la zone frontalière, permettre l'entrée dans le pays seulement aux heures ouvrées et uniquement les déplacements de/vers le lieu de travail
 - » Décharger les camions provenant d'autres pays aux points d'entrée, placer ensuite la cargaison sur un camion local pour le transport au sein du pays (cette mesure peut ne pas convenir à toutes les cargaisons)

L'implication des partenaires des secteurs essentiels par le gouvernement est une autre étape clé en vue de faciliter les échanges et de fournir des directives quant aux responsabilités de l'employeur et de l'employé. Clairement définir des attentes pour ces partenaires, ainsi que des mécanismes fiables pour recevoir des notifications de la part de l'employeur (p. ex., si un employé qui a traversé une frontière s'avère positif ou est identifié comme cas contact), permet au gouvernement de se focaliser sur d'autres secteurs importants de la réponse.

Tableau annexe 1 : Responsabilités des employeurs et des employés des secteurs essentiels pendant la pandémie de COVID-19

	Employeur	Employé
État de préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en place des plans, des politiques et des procédures contre la COVID-19 • Former les employeurs aux politiques et aux procédures 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre des formations selon les indications de l'employeur
Sécurité/suivi de l'employé	<ul style="list-style-type: none"> • Développer, actualiser et mettre en place des directives professionnelles de santé et de sécurité • Développer des protocoles pour des mesures de test des employés se basant sur le niveau de risque • Maintenir le contact avec les employés pour s'assurer qu'ils surveillent leur état de santé • Établir des mécanismes permettant de recevoir des notifications des employés qui tombent malades ou sont exposés à un cas de COVID-19 • Développer et mettre en place des procédures pour la prise en charge des employés qui tombent malades pendant leur travail • Rechercher des éventuels symptômes de COVID-19 parmi les employés avant qu'ils ne commencent le travail, si possible • S'assurer que le personnel malade ne se rend pas au travail avant de satisfaire aux critères de santé publique du pays pour l'arrêt de l'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les directives et les procédures de la société • Se plier aux protocoles de test de la société • Pratiquer l'auto-surveillance pour les symptômes de COVID-19 • Ne pas se rendre au travail et avertir l'employeur si : <ul style="list-style-type: none"> » présente des symptômes de COVID-19^{17,18} » a été en contact avec un cas de COVID-19 » a reçu un résultat de test positif • Se laver les mains régulièrement et porter un masque chirurgical en public • Rester à une distance d'au moins deux mètres des autres, dans la mesure du possible • Minimiser les contacts avec les autres, notamment, aux points d'entrée, durant les pauses (p. ex., repas, repos, stations d'arrêt) lors de la charge et de la décharge
Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoie et désinfecte les véhicules et les autres équipements ou surface de manière régulière • Fournit du matériel de nettoyage et les équipements de protection personnelle recommandés (comme des gants) au personnel pour pouvoir nettoyer et désinfecter les véhicules, les surfaces et les équipements, comme nécessaire • Forme le personnel aux bonnes procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules et des autres équipements et surfaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer et désinfecter les véhicules et les autres équipements ou surfaces de manière régulière
Communication du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Communique les directives de la compagnie aux employés • Éduque les employés à la COVID-19 et aux moyens de minimiser les chances de tomber malade 	

Ressources

Les données et liens suivants peuvent être utilisés par les ministères de la santé et leurs partenaires afin de les aider à développer leurs structures pour la mise en place des niveaux d'intervention et des mesures de limitation du risque présentées dans ce document.

1. Centres pour le Contrôle des maladies et la prévention (CDC) [Considérations pour la détection de la COVID-19 aux points d'entrée](#)
2. Organisation mondiale de la Santé [Réglementations sanitaires internationales \(2005\) troisième édition](#)
3. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (*en cours*) [Détection de l'infection au SARS-CoV-2 aux points d'entrée pour limiter la diffusion à l'international de la COVID-19 : utilité et alternative possibles](#)
4. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies [Si vous êtes malade ou prenez soin d'un malade](#)
5. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies [Comment vous protéger et protéger les autres](#)
6. Organisation mondiale de la Santé [Conseils au public concernant la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)
7. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies [Suivi des cas de COVID-19](#)
8. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies [Interruption des précautions relatives à la transmission et sortie des patients atteints de COVID-19 \(version provisoire\) en établissements de soins](#)
9. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies [Interruption de l'isolement pour les personnes atteintes de COVID-19 en dehors du système hospitalier](#)
10. [Centres pour le contrôle et la prévention des maladies](#) [Après votre voyage](#)
11. Organisation mondiale de la Santé [Surveillance en santé publique de la COVID-19 : directives provisoires](#)
12. Organisation mondiale de la Santé - Bureau régional pour l'Afrique [Stratégie harmonisée pour la surveillance des points d'entrée, les tests en laboratoire et la réponse trans-nationale à la COVID-19 pour les conducteurs trans-frontaliers](#)
13. Organisation mondiale de la Santé - Bureau régional pour l'Afrique [Directives pour le partage des informations relatives à la COVID-19 en Afrique de l'Est et du Sud \(ESA\)](#)
14. Organisation mondiale de la Santé [Manuel pour la construction d'un site de soins aux points nodaux et collaboration trans-frontalière](#)
15. Organisation mondiale de la Santé - Bureau régional pour l'Afrique [Prévention sous-régionale essentielle et services de contrôle aux points d'entrée et interventions au sein du pays pour les conducteurs trans-frontaliers de camions en Afrique de l'Est et du Sud \(ESA\)](#)
16. Ministère de l'Intérieur américain (DHS) [Directives sur les travailleurs des secteurs essentiels : garantir la résilience collective et nationale de la réponse à la COVID-19](#)
17. Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) [Symptômes du coronavirus](#)
18. Organisation mondiale de la Santé [Coronavirus](#)

cdc.gov/coronavirus



**U.S. Department of
Health and Human Services**
Centers for Disease
Control and Prevention